

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 29 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 792/ARM/EMM/SF/MCO

portant condamnation du sous-marin nucléaire d'attaque « Saphir ».

Du 28 avril 2020

DÉCISION N° 792/ARM/EMM/SF/MCO portant condamnation du sous-marin nucléaire d'attaque « Saphir ».

Du 28 avril 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 0 4 4 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

BOC n°41 du 29/5/2020

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#) ;

Vu [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#) ;

Vu [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés, Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu Décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;

Vu Lettre n° 2332/ARM/EMM/SF/MCO/-- du 19 décembre 2019 (1) autorisant la condamnation de la coque après la mise à l'arrêt définitif de l'ex-SNA Saphir ;

Vu Décision n° 600/ARM/CAB/CM2/-- du 03 février 2020 (1) portant sur la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement du sous-marin « Saphir » ;

Vu Note n° DGA01D20012149 DO/ETAC/PROG/ -- du 23 mars 2020 (1) relative à la situation de la plateforme de l'ex-SNA « Saphir » transmise sous timbre n° DGA01D20012148DO/ETAC/PROG/ -- du 23 mars 2020 ,

Décide :

Art. 1er.

Le sous-marin nucléaire d'attaque Saphir est retiré définitivement du service et condamné le 23 mars 2020.

Art. 2.

Le numéro de coque Q899 lui est attribué.

Art. 3.

La coque Q899 sera amarrée dans la base navale de Cherbourg dans l'attente de la poursuite des opérations de démantèlement puis de déconstruction.

Art. 4.

La coque Q899 est placée sous la responsabilité de la DGA par l'intermédiaire de l'établissement de contrôle de Cherbourg, qui bénéficie de concours de l'autorité militaire territoriale.

Art. 5.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Thierry DURTESTE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.

(1) n.i. BO.